



Meilleure accessibilité des bureaux électoraux pour les personnes ayant un handicap

La Ministre de l'Intérieur, Annemie Turtelboom et le secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées, Jean-Marc Delizée, ont, à l'occasion des élections, envoyé aux communes une circulaire leur demandant d'accroître l'accessibilité des bureaux électoraux.

La ministre et le secrétaire d'Etat demandent que les bureaux électoraux et les isoloirs soient encore mieux adaptés aux personnes souffrant d'un handicap. Il s'agit notamment des personnes en chaise roulante et des malvoyants pour lesquels on a par exemple demandé des isoloirs plus larges et une loupe.

La circulaire rappelle la réglementation en vigueur et reprend un certain nombre de recommandations pour les élections fédérales du 13 juin 2010.

Lors des précédentes élections, de nombreuses communes ont déjà adapté l'accessibilité des locaux de vote et des isoloirs. Dans la circulaire, la Ministre et le Secrétaire d'Etat rappellent les différents types de handicaps qui ont des besoins propres et demandent des adaptations spécifiques.

Le but est de permettre à un maximum d'électeurs de participer activement et en toute autonomie au processus démocratique des élections.

La circulaire reprend surtout des recommandations concrètes telles que:

- prévoir des places de parking pour les personnes handicapées à proximité du bureau électoral, ces places doivent être clairement signalées;
- le chemin entre le parking et le bureau de vote doit être facilement praticable pour les personnes en chaise roulante (pas d'escaliers);
- les portes et couloirs doivent être suffisamment larges;
- un isoloir doit être adapté (largeur suffisante, tablette pas trop élevée, la ficelle ou la chaîne à laquelle est attachée le crayon doit être suffisamment longue, ...);
- les urnes ne peuvent pas être trop hautes.

Langage simple

La circulaire et les recommandations ont été rédigées en concertation avec le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CaWaB) et le Toegankelijkheidsoverleg Vlaanderen (TOV).

A l'occasion des élections de 2007, le ministre et le secrétaire d'Etat ont envoyé une première fois une circulaire de recommandations aux communes. Dans la nouvelle circulaire, la liste de recommandations s'est allongée et on insiste par exemple sur le fait que les directives pour les électeurs qui sont affichées dans les bureaux électoraux soient rédigées dans un langage simple facilement compréhensible par tous. Un jargon administratif lourd est donc exclu.

Il est par ailleurs demandé d'afficher un très grand bulletin dans le bureau électoral et de mettre une loupe à la disposition des malvoyants.